



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30.10.2024 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le trente octobre deux-mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU, Guillaume JACMART, Huguette DRID, Chrystèle ZEMMA, Florence BERNARDINI, Valérie DELETRAZ

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Absents excusés : Mathieu JACOMINO

Secrétaire de séance : Serge DEVIDAL

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10.09.2024

Urbanisme

2. PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
 - Intervention de M. THIZY de Saint Etienne Métropole pour présentation du PADD
 - Débat

Finances

3. Répartition des frais scolaires entre les 21 communes du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier)
4. Espace culturel du Châtelard : annulation délibération n° 48-2024 « Fixation des tarifs des entrées pour le Festival du Rire » + vote nouveau tarif

Personnel :

5. Création d'un poste d'adjoint administratif à TNC (3h00) au 01/01/2025
6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC (5h29) au 06/11/2024

Questions diverses

- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance nommé sera : Serge DEVIDAL

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 10 septembre 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 10 septembre 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 2 : Présentation et débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Ce point de l'ordre du jour est supprimé. Il devait être présenté par M. THIZY qui suite à un empêchement familial n'a pu être présent.

Question 3 : D55-2024 Répartition des frais scolaires entre les 21 communes du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier)

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le principe général des frais scolaires : charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par la voie d'une dérogation. Dans la mesure où une commune accorde des dérogations pour que des enfants soient scolarisés dans une autre commune, cela peut entraîner des frais de reversement entre les communes.
- que le S.I.P.G s'est saisi de cette question depuis 1997 en bonne entente et soucieux de cohérence entre les communes même si ce dernier ne dispose pas de compétence en la matière et qu'une base commune unique de dédommagement était depuis fixée, ainsi qu'un seuil à partir duquel la participation communale était appliquée :
 - soit un coût par enfant à verser à compter du 4^{ème} enfant : 485 €/enfant depuis 2019.
 - Pour les communes n'ayant pas d'écoles le montant s'applique dès le 1er enfant après un accord entre les communes
- qu'en 2021, la Préfecture a communiqué un coût moyen par élève du secteur public différenciant le coût maternelle du coût élémentaire à savoir respectivement pour le département de la Loire :
 - Classe maternelle : 1 179 €
 - Classe élémentaire : 472 €
- qu'en 2019, l'application d'un coût élève ULIS avait été évoquée sans suite donnée par le S.I.P.G et que ce point a de nouveau questionné les communes puisque l'accueil de ces derniers engendre des coûts supplémentaires pour les communes.
- que le S.I.P.G s'est à nouveau saisi de cette question et que des travaux ont été conduits suivis par le Bureau du S.I.P.G pour établir un protocole d'accord à la demande des communes du S.I.P.G et qu'il a été envisagé d'intégrer un coût différencié pour ces élèves dans le nouveau protocole d'accord.
- que le S.I.P.G a noté qu'à ce jour aucun dédommagement de l'Etat n'est assuré auprès des collectivités et des écoles qui possèdent de classes ULIS. D'autre part, il a été souligné que les parents n'ont pas le choix d'affectation de l'établissement de destination de l'enfant et qu'aucune dérogation n'est demandée à ce sujet.

- que les travaux conduits depuis février 2024 sur la répartition des frais scolaires ont fait remonter le besoin d'un accord simple et facilement applicable.

Le maire indique que le Comité Syndical du S.I.P.G s'est positionné sur un protocole d'accord par délibération le 10 juillet 2024 et que le S.I.P.G a indiqué qu'il est nécessaire que le conseil municipal de chaque commune délibère également afin de pouvoir notamment assurer le règlement des participations entre communes.

Il rappelle que le Bureau du S.I.P.G a examiné les problématiques et présenté au Comité Syndical les propositions suivantes :

- o qu'un protocole d'accord simple soit proposé
- o que l'accord de principe, ne concerne que les communes du S.I.P.G
- o que le délai de revalorisation du ou des coûts moyen(s) soit fixé à 2 ans et indexé au taux d'inflation INSEE
- o qu'en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1^{er} enfant.
- o que pour les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort.
- o qu'il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS
- o que deux montants soient définis en fonction du niveau scolaire, avec une exonération pour les 2 premiers élèves de chaque niveau, pas de cumul de niveau – le coût est appliqué à partir du 3^{ème} enfant de chaque niveau soit un
 - ✓ montant par élève de classe « maternelle » du secteur public : 1 000 €
 - ✓ montant par élève de classe « élémentaire » du secteur public : 500 €

Pour expliciter cette répartition l'exemple suivant a été donné :

- o si une dérogation est donnée pour un enfant de niveau « maternelle », la commune accueillante ne demande aucune facturation,
- o si deux élèves ont une dérogation en niveau « élémentaire » la commune accueillante ne demande aucune facturation,
- o si par contre 3 élèves ont une dérogation en élémentaire, les deux premiers sont gratuits et un élève est facturé sur la base du niveau élémentaire.

Le Comité Syndical a souligné que :

- cet accord ne vaut que pour les écoles publiques
- les communes accueillant des enfants de la commune de Châteauneuf sans école, doivent trouver un accord avec cette dernière et voir si l'Education Nationale définit une sectorisation
- la commune de la Valla en Gier doit se rapprocher de la commune de Saint Chamond pour la prise en charge des dérogations
- en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1^{er} enfant
- pour les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort.
- il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS

Le Maire indique également que la question de la comptabilisation des élèves en dérogation a été posée par le Comité Syndical du S.I.P.G en tant qu'enjeu du maintien de certaines classes car il semble que ce ne soit pas le cas.

Il indique qu'afin de pouvoir se positionner sur ce point et disposer d'éléments de réponse écrits le Comité Syndical du S.I.P.G a décidé de saisir par courrier l'Education Nationale sur ce sujet.

Au regard de l'ensemble de cet exposé Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer et d'approuver les éléments du protocole d'accord précité, proposé par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'accepter et d'appliquer le protocole d'accord sur la question de la répartition des frais scolaires proposé par le S.I.P.G. tel que présenté ci-dessus
- qu'en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1^{er} enfant.
- que pour les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort.
- qu'il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS
- de fixer à 1 000 € le montant de la participation financière par élève de classe « maternelle » du secteur public et 500 € par élève de classe « élémentaire » du secteur public avec une exonération pour les 2 premiers élèves de chaque niveau, pas de cumul de niveau – le coût est appliqué à partir du 3^{ème} enfant de chaque niveau
- que le délai de revalorisation des coûts moyens précités soit fixé à 2 ans et indexé au taux d'inflation INSEE

Décision prise à l'unanimité

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ demande si la commune est concernée par l'accueil d'enfants venant d'autres communes du Pays du Gier

M. Le Maire informe que, cette année, il n'y a pas d'enfant concerné

Question 4 : D56-2024 Espace culturel du Châtelard : annulation délibération n° 48-2024 « Fixation des tarifs des entrées pour le Festival du Rire » + vote nouveau tarif

Rapporteur : Céline PERONNEAU-LANDRY

Mme Péronneau-Landry rappelle la délibération n° 48-2024 prise le 10 septembre 2024, fixant le tarif des entrées pour le Festival du Rire qui aura lieu le 9 novembre 2024.

Elle explique que le tarif fixé à 20 €, comprenait l'entrée des spectacles ainsi qu'une restauration rapide.

Un appel avait été lancé par la commission culture, auprès des associations pour l'organisation d'une buvette et petite restauration. Le Football Club de Tartaras a répondu favorablement à cette demande et se chargera de la buvette et la restauration. La commune n'aura donc à sa charge que la partie administrative.

Pour cette raison, Mme Péronneau-Landry dit qu'il faut donc revoir le tarif d'entrée à la baisse. Elle propose donc un tarif unique de 15 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote le tarif suivant :

- **Tarif unique : 15 €**

Ce tarif sera appliqué uniquement pour les entrées du spectacle « Festival du Rire », qui aura lieu le 9 novembre 2024

La délibération n°48-2024 est donc annulée

Décision prise à l'unanimité.

Question 5 : D57-2024 Création d'un poste adjoint administratif à TNC (3 h hebdo) au 01.01.2025

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité technique demandé, en date du 26 septembre 2024

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer un poste à la bibliothèque.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 3.00 h hebdo à compter du 01.01.2025

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Avec le Réseau Itinérances (SIPG) : Participation aux comités techniques ; aux divers groupes de travail

- Avec la Médiathèque départementale : Diverses réunions d'informations et d'échanges

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 3 h

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.

Question 6 : D58-2024 Création d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC (5 h 29 hebdo) au 06.11.2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité technique demandé, en date du 17 octobre 2024

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer un poste pour la titularisation de Mme DELETRAZ Sylvie en qualité d'agent intercommunal de Tartaras et Dargoire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5.29 h hebdo à compter du 06.11.2024

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- gardiennage de la salle familiale de Duristel

- assurer la surveillance et l'aide au repas des enfants pendant le temps méridien

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC 5,29 h

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.

Questions diverses

1/ Bilan des inondations du 17 octobre 2024

Rapporteur : M. GABIAUD

M. Le Maire rappelle que le 17 octobre dernier, la commune a été touchée par des inondations ayant impacté plusieurs secteurs. Les zones les plus touchées incluent :

- **Le moulin Glattard**, affecté par le débordement du Gier ;
- **La route de Murigneux**, où des problématiques liées aux fossés et au rejet des eaux de pluie provenant des parcelles situées en hauteur ont été constatées ;
- **Le chemin des Rottes, ainsi que le bas de Tartaras, rue du Lozange et route de Dargoire**, qui ont également subi de nombreuses problématiques ;
- **La route de Givors**, qui a dû être temporairement fermée pour des raisons de sécurité.

Ces intempéries ont également fortement impacté l'ensemble des chemins ruraux, les rendant pour la plupart impraticables et/ou inaccessibles. Le débit très important du Lozange a de plus endommagé le pont situé à l'extrémité du chemin rural du « Grand Pré »

Ces événements soulignent la nécessité d'évaluer les infrastructures de gestion des eaux pluviales et de prendre en compte les voies rurales pour envisager des mesures de prévention pour les futurs incidents.

M. Le Maire informe qu'une demande de classement en Catastrophe Naturelle a été déposée auprès de la Préfecture

Mme Valérie DELETRAZ demande si les agriculteurs sont au courant que la gestion des eaux pluviales est de leur responsabilité ?

M. Le Maire dit qu'un courrier va être adressé aux propriétaires/agriculteurs des terrains concernés les invitant à une réunion afin de faire un point sur les responsabilités de chacun
Mme Céline PERONNEAU-LANDRY pose la question concernant la pollution suite aux inondations, notamment celle de la station d'épuration

M. Le Maire dit que, à ce jour, aucune information concernant une éventuelle pollution n'est parvenue en mairie

Mme Hugnette DRID informe que, sur le site du Rocher Percé, des glissements de terrains se produisent au niveau de l'autoroute

M. Le Maire dit que l'information sera transmise à Saint Etienne Métropole

2/ Appel à projet sur les plantations de haies et création de mares

Rapporteur : M. GABIAUD

Pour faire suite au point précédent M. le Maire informe le conseil municipal qu'un appel à projet nous a été adressé par Saint Etienne Métropole concernant les plantations de haies et la création de mares en faveur de la biodiversité à travers une démarche appelée le marathon de la biodiversité. Cette démarche vise à planter ou restaurer 21 km de haies et de créer ou restaurer 21 mares sur le bassin versant du Gier.

Ce projet intervient après les grosses inondations subies le 17 octobre dernier. M. le Maire rappelle l'importance de la gestion des eaux pluviales et dit que ce projet pourrait être un plus dans la réflexion globale de la gestion des eaux pluviales.

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ s'inquiète de la corrélation entre création de mares et présence de moustiques

3/ Achat et pose d'un défibrillateur extérieur

Rapporteur : Serge DEVIDAL

M. Serge DEVIDAL informe qu'un défibrillateur a été acheté pour un montant de 1 379.63 € HT et qu'il sera installé sur le mur de la mairie, rue Pierre Mussieux. Il informe également qu'il a été nécessaire de créer une ligne électrique pour un montant de 990 € HT.

M. DEVIDAL indique que le vendeur propose une mise en service ainsi qu'un contrat d'entretien qui comprend les changements d'électrodes tous les 3 ans ainsi que le changement de batterie tous les 6 ans.

Il souhaite qu'une vérification va être faite sur le défibrillateur situé à la SPI ainsi que sur celui qui se trouve à la salle André Baboin.

Mme Chrystel ZEMMA dit qu'il serait utile de revoir le lieu d'installation du défibrillateur situé à la salle André Baboin et qu'il serait préférable que ce dernier se trouve en extérieur vers le terrain de foot.

M. Le Maire informe qu'une réflexion est menée dans ce sens

4/ Boulangerie

Rapporteur : M. GABIAUD

M. Le Maire rappelle que ce matin, le 30 octobre 2024, à 10h00, une vente aux enchères du fonds de commerce de la boulangerie s'est tenue en présence d'une dizaine de personnes. La mise à prix, fixée à 5 000 € par le commissaire-priseur, n'ayant suscité aucune offre, celui-ci a abaissé l'enchère à 4 000 €. Ce montant réduit a permis de trouver un acheteur, et la vente sera validée après règlement des sommes dues et la fourniture d'une attestation d'assurance.

Mme Chrystel ZEMMA se réjouit de cette information

M. Le Maire dit : « Oui, on ne peut que se réjouir, néanmoins pour éviter de retomber dans une situation d'impayés qui a posé des problèmes à la commune, je veux être clair : cette expérience va me pousser à être particulièrement vigilant sur ce point. Ceci étant, je souhaite que notre nouveau boulanger puisse non seulement offrir des produits de qualité, mais aussi qu'il sache bien gérer son entreprise pour faire "tourner" son commerce efficacement »

5/ Cantine

Rapporteur : M. GABIAUD

M. le Maire expose que de nouvelles règles professionnelles concernant la réalisation des parois verticales ont été nouvellement éditées en juillet 2024. Ces nouvelles règles vont impacter fortement la structure prévue de la cantine ainsi que les délais de réalisation.

Afin de résoudre cette problématique, une réunion sera effectuée en mairie avec les différents intervenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le secrétaire de séance

Serge DEVIDAL



Le Maire

Jérôme GABIAUD

